

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 26 Septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

PRESENTS : M.FORTIN J. Maire ; MM. JOULIN, ALLAIN J., Mme FRADIN Véronique ; Adjoint ; M.HANOUILLE, Mme FOUCHÉ, MM. RANÇON, ALLAIN Philippe, MOYÉ, Mme GLODT, M.FRADIN Dominique, Mme PADRAO, MM.DELARGE, AUDEBERT .

Absents excusés : M. HANOUILLE, Mme FOUCHÉ

Secrétaire : Mme GLODT Viviane

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 Septembre 2019

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde étant fortement recommandé par la Sous-Préfecture afin de faire face, si nécessaire, aux situations déstabilisantes telles que les phénomènes climatiques, la commune de Cravans a réalisé ce document.

Afin qu'il soit opérationnel, toutes les personnes ressources ont été invitées pour la présentation.

Une carte de secteur est remise à chaque référent.

DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LE FONDS DE CONCOURS versé à la Communauté de Communes pour les travaux de voirie au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire propose d'amortir sur 10 ans :

- la somme de 48 957, 51 euros relative au fonds de concours versé à la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'indiquée ci-dessus.

CIMETIERE : Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

Vu l'arrêté du 11 Juillet 2003 portant réglementation de la police du cimetière,
Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur B.
concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 273 en date du 22 Mars 2007. Plan carré 5 N° 111+112 (superficie 2.30 x 2.20)

Enregistré par le SIE de Saintes, le 10 Mai 2007

Concession temporaire (de 50 ans)

Au montant réglé de 80, 96 euros ;

M. et Mme B. souhaitent rétrocéder à titre gratuit la moitié de la concession n°273 correspondant à l'emplacement carré 5 N°111

Le Maire expose au conseil municipal que M. et Mme B., acquéreurs d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 22 Mars 2007, se proposent aujourd'hui de rétrocéder à la commune la place carré 5 N°111.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur B. déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n°273 est rétrocédée, pour moitié, à la commune à titre gratuit soit l'emplacement carré 5 N°111.

M. et Mme B. restent bénéficiaires de l'emplacement carré 5 N°112.

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus mais qu'il est facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Suite à la dissolution du CCAS, la Commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2019
- DIT que la compétence sera, à compter du 1^{er} Janvier 2020, exercée directement par la Commune
- DECIDE de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer les membres du CCAS
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

ELECTION DES MEMBRES à la COMMISSION ACTION SOCIALE

Aux termes de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 le conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire demande de procéder à l'élection de membres auprès de la **commission Action sociale** qui siègera à compter du 1^{er} Janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

A élu les membres suivants :

- M RANÇON Dominique
- Mme PADRAO Odile
- M.JOULIN Jean-Pierre
- M.ALLAIN Jacques

DENOMINATION DE LA PLACE DEVANT LA MAIRIE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Maire, suite à une discussion avec la famille, propose de renommer la place de la Mairie, Place Michel ALLAIN en hommage à ce dernier qui a été Maire de 1989 à 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de renommer la place de la Mairie : **Place Michel ALLAIN**
CHARGE le Maire des formalités pour l'application de la présente délibération.

CEREMONIE DU 26 OCTOBRE

Le Maire rappelle que l'inauguration du nouveau mode de chauffage à l'école et des aménagements de la rue du Moulin Neuf aura lieu le 26 Octobre 2019 à 10 h 30, à l'issue une plaque sera dévoilée en mémoire de notre ancien Maire.

Il donne une information sur le déroulement de cette matinée.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne le résultat du sondage « Un marché à Cravans » et remercie les personnes qui ont bien voulu y répondre.
Sur 103 réponses, 101 sont favorables à la tenue d'un marché avec (75) pour le dimanche matin ou (66) le samedi matin. Le jeudi matin recueille 19 avis favorables, le vendredi matin 8 et le vendredi soir 7.
- La Mairie a été contactée par une société qui recherche des points hauts pour la pose d'antennes.
- Cérémonie du 11 Novembre : un professeur du collège de Gémozac a demandé si des élèves pourraient apposer des affiches représentant sous forme de peintures des soldats morts pour la France, ils seraient présents à la cérémonie.
Le conseil municipal donne son accord.
- Le mur de soutènement de la chaussée de la route de Chaucroux au village de L'anglade a été reconstruit.
- Le Maire fait part des courriers de remerciement de Mmes D. et P pour les travaux réalisés à L'anglade et à La Robinerie.
- Il est rappelé que la réunion bilan du 14 juillet aura lieu Vendredi 04 Octobre
- Le site Internet est en cours de refonte, une formation à distance est programmée le mardi 15 Octobre à 14 h, des conseillers se portent volontaire pour la suivre.
- Début novembre, une nouvelle citerne de gaz sera positionnée à côté de la salle des fêtes, ensuite celle devant la mairie devra être neutralisée.
- Suite à l'appel d'offres pour l'immeuble au 3, rue des écoles, l'ouverture des plis se fera le 4 octobre. Ceux-ci devront être ensuite analysés par le Cabinet Moreau.
- La rédaction du bulletin municipal est en cours, les personnes référentes sont invitées à transmettre leur article au secrétariat.
- PLU : la délibération pour l'arrêt du PLU est reportée à la prochaine réunion, certaines pièces du dossier doivent être reformulées et ne le sont pas à ce jour.

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h30.